



## AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

**D'une part,**

**ET**

**Mme Hiba CHANNAOUI** née le 21/05/1996 à Casablanca - MAROC, de Nationalité Marocaine, immatriculée à la Sécurité Sociale sous le numéro 2 96 05 99 350 715 12 et demeurant à l'Adresse 16 RUE CURIAL, 75019 PARIS..

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

**D'autre part,**

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet de cet avenant, applicable à compter du 15/04/2024 est de procéder à la modification de certaines clauses du contrat de travail initial signé le 05/04/2024 entre l'employeur et le salarié.

Le contrat de travail initial reste inchangé dans ses autres clauses.

### Article 2 – Frais professionnels liés au Télétravail

À l'occasion de l'exercice de ses fonctions en télétravail, le salarié sera amené à supporter divers frais professionnels liés à ce mode de travail. Le Salarié percevra ainsi une indemnité dite d'occupation d'un montant de 200 Euros par mois, compte tenu de la sujétion subie du fait de l'occupation d'une partie de votre lieu d'habitation à des fins professionnelles.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À **Paris**, le 08/04/2024

#### Le Salarié

Hiba CHANNAOUI

#### La Société

Mohamed ELLOUZE

Président

Lu & Approuvé – Bon pour Accord

DocuSigned by:  
*Hiba CHANNAOUI*  
0C92B339547C4F4...

DocuSigned by:  
*Mohamed ELLOUZE*  
60E611B5329F478...

DS



\* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",  
Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.